

REPUBLIQUE FRANCAISE

67/2024

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :10Vote 10
Pour 10
Contre
Abstention

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix-neuf décembre

à 18 h 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

DATE DE LA
CONVOCAATION
16/12/2024DATE AFFICHAGE
20/12/2024

Procurations : Mme FERRAGUTI à M. BENVENUTI, Mme GUARDINI à M. COSTA, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à M. OLMETA.

Absents : M. PANZA, M. POLI, M. FEYDEL et Mme PONZEVERA.

M. PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération
DM 3 COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil que le produit des cessions doit être inscrit au budget, au chapitre 024.

Au cours de cette année, la Commune a fait deux cessions :

- Un véhicule très ancien dont les réparations seraient trop onéreuses, pour un montant de 350 €.
- Un terrain sis sur la Commune d'Oletta, pour un montant de 6.000 €

Le produit de cession n'ayant pas été inscrit au budget, il convient de modifier celui-ci selon les instructions du SGC Borgo.

Il propose de modifier le budget comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 024 – Produits des cessions	+ 6.350,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 203 – Etudes	- 6.350,00

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications budgétaires proposées par le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.